



ville de  
**meylan**  
Commissi on  
Extra  
Municipale

# Systeme d'Attribution des Logements sociaux

Plénière CEM 31 mars 2022

Elise BIGAUD, service Logement Meylan

# Le logement social sur Meylan

- 6 Bailleurs
  - SDH, Alpes Isère Habitat, Actis, Pluralis, Grenoble Habitat, CDC
- Environ 1400 Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur la commune
- Réservataires :
  - Action Logement, GAM, BALD\*, Commune, Bailleurs
- Loi SRU oblige les communes à avoir 25% de logements sociaux sur le territoire
  - la commune est en carence (17%)

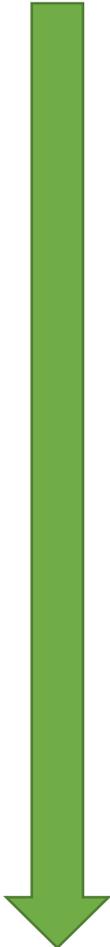
*\*Bureau pour l'Accès au Logement des personnes Défavorisées*

# Les plafonds de ressources

Pour l'année 2022 en considérant le RFR à n-2

| Nombre de personnes à loger   | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | Prêt locatif à usage social (PLUS) | Prêt locatif social (PLS) |
|---|--|------------------------------------|---------------------------|
| 1 personne  | 11 626 €                               | 21 139 €                           | 27 481 €                  |
| 2 personnes (sans personne à charge)<br>ou 1 personne seule en situation d'handicap                           | 16 939 €                               | 28 231 €                           | 36 700 €                  |
| <a href="#">Jeune couple</a><br>(somme des âges > 55 ans) (sans personne à charge)                            | 20 370 €                               | 33 949 €                           | 44 134 €                  |
| 3 personnes<br>ou 1 personne + 1 personne à charge<br>ou 2 pers dont au moins 1 est en situation de handicap  | 20 370 €                               | 33 949 €                           | 44 134 €                  |
| 4 personnes<br>ou 1 personne + 2 personnes à charge<br>ou 3 pers dont au moins 1 est en situation de handicap | 22 665 €                               | 40 985 €                           | 53 280 €                  |
| 5 personnes<br>ou 1 personne + 3 personnes à charge<br>ou 4 pers dont au moins 1 est en situation de handicap | 26 519 €                               | 48 214 €                           | 62 678 €                  |
| 6 personnes<br>ou 1 personne + 4 personnes à charge<br>ou 5 pers dont au moins 1 est en situation de handicap | 29 886 €                               | 54 338 €                           | 70 639 €                  |
| Par personne supplémentaire   | + 3 333 €                              | + 6 061 €                          | + 7 879 €                 |

# De la dédite à l'attribution

- 
1. Le locataire donne sa dédite au bailleur qui prévient le réservataire,
  2. **Le réservataire a un mois pour proposer 3 candidats au bailleur**
  3. Si le réservataire ne propose pas de candidats, le logement revient au bailleur,
  4. Le bailleur organise une CALEOL\* afin de valider l'ordre d'attribution entre les trois candidats, puis prends contact avec les candidats dans l'ordre d'attribution pour leur proposer le logement,
  5. Si le premier candidat refuse le logement, alors le bailleur le propose au second candidat etc...

\* Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements

# Les logements traités par la ville

- Les logements réservés la ville et GAM
- Les logements PLAI traités en commission Métropolitaine
- Les logements qui reviennent au bailleur selon leur bon vouloir



Du fait de la carence, nous avons l'obligation d'envoyer les candidats à GAM ou au BALD dans les 20 jours après le jour de la dédite; avant de les envoyer au bailleur.

# La sélection des candidats



1. Réception de la fiche bailleur
2. Extraction par le service d'une trentaine de situations (suivies par le service ou extrait du SNE\*)
3. Sélection avec Mme ELISE d'une dizaine de situations par logement
4. Sélection par la commission permanente du CCAS de **trois candidats** qui seront transmis au BALD ou à GAM avant d'être envoyés au bailleur

*\*Service National d'Enregistrement des demandeurs de logement social*

# Les critères d'attribution

- Respecter les **plafonds du logement social** (PLAI, PLUS, PLS)
- **Adaptation du logement avec la composition familiale** (*ex. un T4 ne peut pas être attribué à un couple*)
- **Le taux d'effort ne doit pas dépasser les 30%** (*calcul du taux d'effort = loyer résiduel / montant total ressources*)

# Les critères de priorisation

- **Les critères nationaux** : Ancienneté de la demande; personne en situation d'hébergement, situation de sur-occupation, le nombre de propositions refusées
- **Les critères métropolitains** : ménages appartenant au premier quartile de ressource hors QPV, personnes victimes de violences, personnes en situation de handicap
- **Les critères meylanais** : commune demandée en premier choix, rapprochement du lieu de travail